

Elections 2014 – explication à l’attention des bureaux de circonscription relative au retard dans la transmission des résultats

1. Rétroactes

Pour rappel il existe deux systèmes de vote automatisé :

- le système **Jites** (première génération) qui se trouve toujours actif dans 17 communes Bruxelloises et plusieurs cantons en Wallonie. En effet, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région Wallonne n’ont pas souhaité en 2012 se doter de manière systématique du nouveau système Smartmatic impliquant une double lecture automatisée et un extrait papier du vote.
- le système **Smartmatic** (en Flandre, Saint Gilles et Woluwé St Pierre)

Précisons que seul le système Jites est concerné par le bug informatique.

Il existe également un système de transmission et de totalisation digitale des résultats électoraux (CODI).

Les logiciels Jites et CODI ,adaptés pour chaque élection, sont développés par la société Stésud, spécialiste en informatique, depuis 1994.

Ces trois systèmes et logiciels ont été **certifiés** comme cela est le cas lors de chaque élection par un organisme indépendant, PWC (Price Waterhouse Coopers) aux dates suivantes :

- Logiciel de vote Jites : 4 avril 2014
- Logiciel de vote Smartmatic : 4 avril 2014
- Logiciel CODI : 30 avril 2014

Le 4 avril 2014, PWC a présenté son rapport aux membres du collège d’experts indépendants (désignés par les Parlements), les membres du SPF Intérieur et Stesud. Le logiciel certifié a également été remis au collège d’experts.

Le 14 mai 2014, le SPF Intérieur a mis du matériel de test de vote et le logiciel CODI ainsi qu’une copie des bureaux de vote officiels à la disposition du collège d’experts qui ont pu procéder aux tests habituels, tests qui n’ont démontré aucun problème.

2. Exposé des faits

Dimanche 25 mai 2014, après la fermeture des bureaux de vote automatisé, le logiciel CODI a constaté une incohérence au niveau de la totalisation des résultats électoraux quant aux voix de préférence. Concrètement, suite à cette incohérence, le programme CODI refusait de lire certaines disquettes de bureaux de vote clôturés.

Seuls les bureaux de vote automatisé recourant au système de vote automatisé (système Jites) sont concernés. Il s’agit plus précisément de l’arrondissement de Liège, des 17 communes Bruxelloises (sauf St Gilles et Woluwé St Pierre), Eupen, Saint-Vith, Durbuy, Lens et Frasnes-lez-Anvaing.

Cette anomalie a été constatée par les membres des bureaux de vote (le président de canton) ainsi que par le responsable de canton du SPF Intérieur et les techniciens de Stesud présents sur place. Le Collège d’experts indépendants (désignés par les parlements) a été immédiatement informé.

3. Réaction

Par mesure de précaution et afin de s’assurer de l’exactitude des résultats transmis, le SPF Intérieur décide dimanche soir de suspendre provisoirement la diffusion des résultats nominatifs pour les cantons concernés, le temps d’identifier le problème.

L’équipe de Stesud renforcée présente au SPF intérieur a :

- durant la soirée et la nuit du dimanche 25/5 au lundi 26/5, développé un outil permettant de déchiffrer les votes enregistrés sur la disquette des bureaux de vote concernés et ce, afin de pouvoir libérer complètement les résultats par liste, ce qui fut fait dans la nuit et dans la matinée.

- tenté d'identifier l'origine des incohérences et donc du bug informatique. Pour les aider, une seconde équipe d'experts en provenance de la société mère NRB est venue en renfort et a identifié au matin l'origine du bug.

Le lundi 26 mai au matin, ils ont en effet constaté qu'un nombre très limité de votes enregistrés (provenant des cartes magnétiques lues des électeurs) n'avaient pas, dans des circonstances très précises et circonscrites, enregistré le second choix éventuel après une annulation de son vote et une volonté de revenir dans la liste des partis et de choisir un second parti.

4. Identification précise du problème

Ces analyses ont démontré un « bug » au sein du logiciel de vote Jites relatif à la fonction « sélection/ désélection des candidats. Cette fonction existe depuis 2007 et a par conséquent été utilisée lors des élections de 2007, 2009, 2010. Cette fonction n'a posé aucun problème lors de ces précédentes élections.

Stesud a procédé pour 2014 à des adaptations – comme à chaque élection - afin de pouvoir utiliser le logiciel lors des élections de 2014. Ces adaptations ont été validées et certifiées par PWC.

Une de ces adaptations a consisté à remettre en 2014 pour la triple élection une application inexistante en 2012 pour les élections communales permettant de pouvoir cliquer sur un nom pour l'effacer.

Avec cette application, il existait donc deux manières d'annuler un vote donné à un parti et/ou des candidats du parti pour une élection et de revenir à la page antérieure afin de changer son vote et de choisir pour la même élection un autre parti et/ou candidats ;

- **soit la manière classique** : on appuie sur « annuler » en bas d'écran et cela efface tout le vote et renvoie à la page de la liste des partis. **Cette manière classique d'agir n'a posé aucun problème.**

- **soit désormais, ce qui est neuf**: on clique les noms et le cas échéant la case de tête et on revient à la page de la liste des partis. C'est sur cette nouvelle application que certains problèmes sont apparus.

Pour être précis, c'est exclusivement dans les rares cas suivants qu'une erreur s'est produite :

- un électeur sélectionne une liste ;
- il sélectionne ensuite un ou plusieurs candidat(s) ;
- après quoi, il désélectionne ce ou ces candidat(s) ;
- ensuite, il revient au menu des listes ;
- il choisit alors une autre liste de parti dont en outre le numéro de liste est inférieur ;
- il poursuit ensuite le processus de vote normal.

Dans ce cas, la carte magnétique de l'électeur a inscrit en fait exclusivement le numéro de la liste que l'électeur avait initialement sélectionnée, sans les voix éventuelles de préférence, et a donc sans inscrire la nouvelle liste éventuelle et ses nouveaux éventuels candidats (ou le vote blanc), choisi en second choix.

L'erreur survenue pour le vote d'un scrutin n'a affecté que la validité de celui-ci et non pas celle des autres scrutins simultanés qui eux sont restés enregistrés sur la carte magnétique.

Ensuite, l'urne dans laquelle l'électeur insère sa carte magnétique lit ces informations et l'enregistre dans un tableau sur la disquette. Lors de la clôture, les informations sont à nouveau enregistrées dans le fichier utilisé pour transmettre les résultats au bureau principal de canton. C'est à ce stade, que l'application CODI a permis de détecter l'anomalie.

Les experts informatiques ont, à partir de ce constat, fait les opérations suivantes :

- Lecture virtuelle du contenu des disquettes des bureaux de vote concernés via les présidents de cantons et détection automatisée des quelques votes erronés par Stesud ;

- Calcul d'impact éventuel sur la répartition des sièges des différents votes problématiques. Après la détection de l'erreur, on a, en effet, procédé à l'analyse de l'impact de ces quelques anomalies sur le résultat des élections au niveau de chaque canton et chaque type d'élection.

En résumé, étant donné le très petit nombre d'anomalies (**0,06 pc** de l'ensemble des votes exprimés dans les cantons concernés), **il a été démontré, par de multiples tests, que l'annulation éventuelle de ces votes, annulation à décider par les bureaux principaux lors de leur procédure de clôture de leur PV, n'avait AUCUN IMPACT sur la répartition des sièges.**

Vous trouverez ci-joint une annexe détaillant les données précises pour votre bureau principal de circonscription. Concrètement, il s'agit d'une part d'un tableau reprenant par canton et par élection le nombre de vote invalides ainsi que pour ces votes la liste initialement choisie. D'autre part, vous trouverez le calcul d'impact sur la répartition des sièges en cas d'annulation éventuelle des votes erronés ainsi qu'à titre informatif la projection hypothétique où l'ensemble de ces votes erronés seraient attribués à la liste dont le dernier quotient électoral est inférieur au dernier quotient électoral ayant permis d'obtenir un siège.